# Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/07/2019 - Annexes du Moniteur belge

# Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur \*19324824\* belge



Déposé 03-07-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0729733671

Nom

(en entier): LIBEO

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Saint-Laurent 19

: 4970 Stavelot

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte recu par Maître Morgane CRASSON, notaire à Malmedy, en date du 28 juin 2019, en cours d'enregistrement, contenant constitution d'une société à responsabilité limitée, il résulte ce qui suit:

1° Monsieur DUJAKOVIC Bojan, né à Gradiska (Yougoslavie), célibataire, demeurant et domicilié à 4970 Stavelot, Haute Levée n° 7 – 0006, de nationalité belge ;

2° Madame BABIC Olgica, née à Beograd Saviski Venac (Yougoslavie), épouse de Monsieur DUJAKOVIC Ernest, demeurant et domiciliée à 4960 Malmedy (Burnenville), Chemin du Bois du Loup n° 8, de nationalité belge, mariée sous le régime légal yougoslave à défaut de contrat de mariage et sans avoir apporté de modifications à ce régime par la suite ont requis le notaire Morgane Crasson d'acter qu'ils ont constitué une société et ont dressé les statuts d'une société à responsabilité limitée, dénommée « LIBEO», ayant son siège à 4970 Stavelot, rue Saint Laurent n° 19 aux capitaux propres de départ de vingt mille euros (20.000,00 €). Ils ont souscrits les cent (100) actions, en espèces, au prix de deux cents euros (200,00 €) chacune,

- par Monsieur Bojan DUJAKOVIC : cinquante (50) actions, soit pour dix mille euros (10.000,00 €)
- par Madame Olgica BABIC: cinquante (50) actions, soit pour dix mille euros (10.000,00 €) au moyen de fonds qui lui sont propres, ainsi qu'elle le déclare.

Soit ensemble : cent (100) actions ou l'intégralité des apports.

Ils déclarent et reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites a été libérée intégralement par un versement en espèces et que le montant de ces versements, soit vingt mille euros (20.000,00 €) a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque ING Belgique sous le numéro BE36 3631 8808 7181.

Extrait des statuts :

Article 1: Nom et forme

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle est dénommée « LIBEO».

Article 2 : Siège

comme suit :

Le siège est établi en Région wallonne.

Article 3: Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci l'achat, la vente, la commercialisation, la conception et la fabrication d' articles de literie, ameublement et tous accessoires et ce dans le plus large sens du terme. Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet. Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Article 4 : Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Article 5: Apports

En rémunération des apports, cent (100) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

### Article 6. Appels de fonds

Les actions doivent être libérées à leur émission.

En cas d'actionnaire unique-administrateur, ce dernier détermine librement, au fur et à mesure des besoins de la société et aux époques qu'il jugera utiles, les versements ultérieurs à effectuer par lui sur les actions souscrites en espèces et non entièrement libérées.

Article 11. Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Article 12. Pouvoirs de l'organe d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, ceux-ci forment un organe d'administration collégial.

L'organe d'administration collégial représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

L'organe d'administration collégial peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

### Article 16. Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le quatrième mercredi du mois de septembre à 20 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

### Article 21. Exercice social

L'exercice social commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.

### **DISPOSITIONS TRANSITOIRES:**

La société étant constituée, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes :

### 1. Clôture du premier exercice social :

Le premier exercice social commence le 28 juin 2019 et se terminera le 31 mars 2020.

### 2. Première Assemblée Générale :

La première assemblée générale ordinaire est fixée au quatrième mercredi du mois de septembre 2020 à 20 heures.

### 3. Adresse du siège :

L'adresse du siège est située à 4970 Stavelot, Rue Saint Laurent n° 19

## 4. Désignation de l'administrateur :

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à un (1). Est appelé aux fonctions d' administrateur non statutaire : Monsieur Bojan DUJAKOVIC, prénommée qui a accepté. La durée de sa fonction est illimitée.

Son mandat sera rémunéré, sauf décision contraire.

### 5. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, les comparants ont décidé de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

### 6. Représentant permanent :

Pour le cas où la société présentement créée devrait exercer un mandat d'administrateur ou d'

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

administrateur dans une autre société, la présente assemblée générale désigne, en qualité de représentant permanent pour exercer lesdits mandats, Monsieur Bojan DUJAKOVIC qui a accepté. La durée de sa fonction n'est pas limitée.

Ce mandat sera exercé à titre gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

### 7. Pouvoirs

Monsieur Bojan DUJAKOVIC, prénommé ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire *ad hoc* de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire *ad hoc* aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

L'ensemble de ces décisions prises par cette première assemblée générale n'auront d'effet qu'au moment où la société aura acquis la personnalité juridique, c'est-à-dire au jour du dépôt de l'acte constitutif de la société au greffe du tribunal de commerce compétent.

Pour extrait analytique conforme,

Morgane CRASSON, Notaire.

Déposée en même temps : expédition de l'acte de constitution

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

<u>Au verso</u>: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").